

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2021

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 24 septembre 2021

Etaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Etaient absents excusés : M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Damien FANCELLO.

Absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 5 juillet 2021.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande au Conseil de rajouter un point : Subvention scout. Accord à l'unanimité.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 8.7-040/2021 : CONVENTION PARTENARIAT POUR L'EXERCICE DÉLÉGUÉ DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEUR ET SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET COMMUNE (TRANSPORT BELLEVUE)

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

Vu le règlement de transport de la Région Grand Est

- À compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- À compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211004-2021DEL040-DE
Reçu le 13/10/2021



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Dans cette optique, la Région a décidé de déléguer à la Commune de NORROY-LE-VENEUR – autorité organisatrice de second rang – les compétences suivantes : l'organisation, le fonctionnement et le financement des services réguliers public non urbains assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires et notamment le transport des élèves domiciliés à BELLEVUE et scolarisés à NORROY-LE-VENEUR.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame la Maire à SIGNER la convention de partenariat entre la Région Grand Est et la Commune.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07 octobre 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211004-2021DEL040-DE
Reçu le 13/10/2021

